



ARRÊTÉ N° A2022/93

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONDETTES

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de Fondettes en date du 30 juin 2015 approuvant le PLU de Fondettes, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2016, d'une modification n°2 approuvée par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2017, de mises à jour par arrêtés métropolitains les 7 novembre 2018 et 13 février 2020, et d'une déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2021,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Fondettes en date du 21 juillet 2021 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 9 août 2022 (n°E22000097/45) désignant Monsieur Michel IMBENOTTE, Professeur des universités en toxicologie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°3 du PLU de Fondettes soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FONDETTES durant 34 jours consécutifs à compter **du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de FONDETTES.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°3 du PLU de FONDETTES sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de la modification n°3 du PLU porte sur la transformation du STECAL de la ferme du Grand Barré en zone Af pour permettre la réhabilitation de la ferme, exploitée à but pédagogique par le lycée agricole de Fondettes.

ARTICLE 2

Monsieur Michel IMBENOTTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°3 du PLU de FONDETTES ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**, et mis à disposition pendant cette période, à la **Mairie de Fondettes** (35 Rue Eugène Goüin) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; et au **siège de la métropole Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de FONDETTES aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, propositions et contre-propositions - au plus tard le **mardi 22 novembre 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Fondettes
35 Rue Eugène Goüin - CS 60018
37230 FONDETTES

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr.

ARTICLE 4

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°3 du PLU et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de FONDETTES :

- **jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 8 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de FONDETTES, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de FONDETTES et à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables en Mairie de FONDETTES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **22 novembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et sur le site internet de la Métropole [3 | 5](http://www.tours-</p></div><div data-bbox=)

metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Ville de FONDETTES.

ARTICLE 8

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à la Direction de l'aménagement urbain de la Mairie de Fondettes au 02 47 88 11 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fondettes.fr.

ARTICLE 10

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de FONDETTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur Michel IMBENOTTE, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le 09 SEP. 2022

**Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme**



Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.

